

LA
JOURNÉE
DES
HUIT HEURES

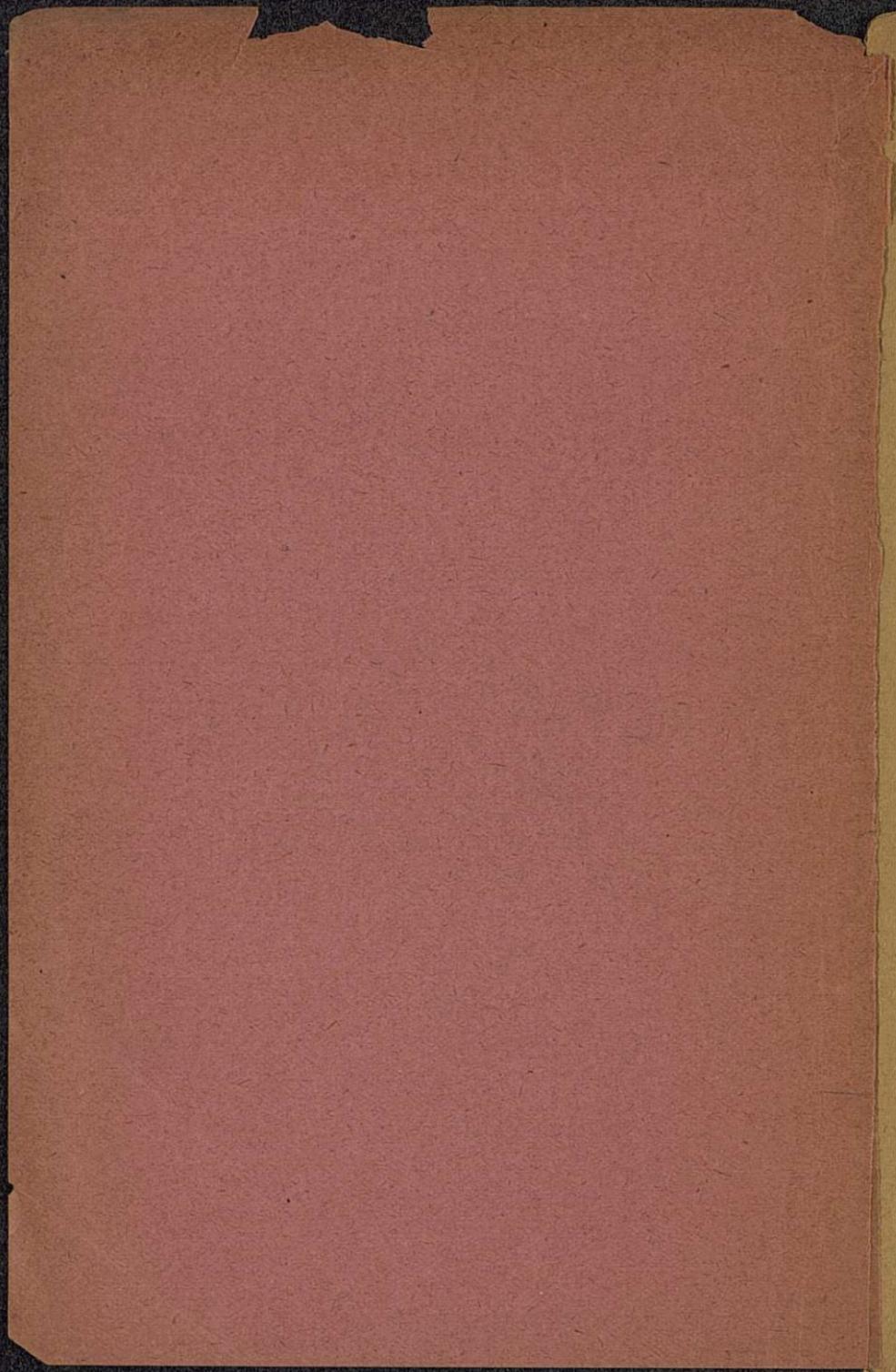
par

Louis BERTRAND

La Journée des Huit Heures. — La réforme est-elle juste, utile? — La diminution de la journée de travail est-elle possible? — Conséquences de la Réforme des Huit Heures. — Réponse aux objections et aux critiques. — Les moyens d'exécution. — En Avant!

BRUXELLES
BUREAUX DU JOURNAL *LE PEUPLE*
17, RUE DU PERSIL, 17

1891



LA

JOURNÉE DES HUIT HEURES

Huit heures de travail, huit heures de récréation
et huit heures de sommeil font une bonne journée.
(Proverbe anglais.)

Le travail est un frein.
(GUIZOT, ancien ministre doctrinaire.)

La manifestation du 1^{er} Mai prochain, pour la Journée de Huit heures, s'annonce comme devant être un événement international considérable.

Déjà l'année dernière, cette manifestation ouvrière a revêtu un caractère imposant, bien qu'elle fût la première de ce genre. Elle a montré l'identité de vues et d'intérêts des travailleurs des deux mondes et la discipline volontaire à laquelle savent se plier les ouvriers en dépit des frontières, des différences de langues ou de mœurs qui, à première vue, semblent les diviser, les éloigner les uns des autres.

L'entente internationale des travailleurs s'est affirmée ainsi une fois de plus, malgré les interdictions légales, les menaces de persécution et les préjugés de races entretenus avec joie par les pasteurs de peuples. La Sainte Alliance des travailleurs a été opposée, pour ainsi dire instinctivement, à la Sainte Alliance des rois.

C'est un bon exemple et un grand enseignement pratique.

Cette communauté de vues sur une réforme déterminée est caractéristique et montre, à ceux qui semblent l'ignorer, combien les salariés de tous les pays

sont solidaires, combien leurs intérêts sont identiques et combien aussi ils savent se montrer pratiques pour revendiquer leurs droits.

Le présent écrit a pour objet de légitimer le mouvement pour la Journée des Huit Heures, d'en montrer les avantages et de répondre aux critiques qui sont faites à cette réforme ouvrière.

La réforme est-elle juste, utile ?

Le bien le plus précieux de l'homme, tout le monde est d'accord là-dessus, c'est la santé. Or, pour vivre en bonne santé, il faut vivre d'une vie normale, sans excès d'aucune sorte.

L'excès de travail est funeste. Ses conséquences sont terribles pour la conservation et le développement de la race.

Quand l'individu se développe, l'excès de travail lui est nuisible. Quand l'homme est arrivé à son entier développement, l'excès l'use avant l'âge.

L'industrialisme moderne a sacrifié des milliers d'existences, décimé des populations entières, abâtardi la race.

On a pris l'enfant et on l'a emfermé dans des usines malsaines pendant des douze et des quatorze heures sur vingt-quatre. On a pris la femme, anéantissant ainsi la vie de famille et ruinant dans sa source, la force, la vigueur des générations à venir.

L'excès de travail, affaiblissant, surmenant, épuisant l'ouvrier, fait de lui un terrain propre à l'invasion de nombreuses maladies infectieuses.

L'homme a été négligé. Les pouvoirs publics ont autorisé les industriels, les capitalistes à exploiter sans merci de nombreuses générations, sans aucun souci des ravages que causait cette exploitation odieuse. On connaît mieux la durée de travail, la dépense de force supportable par une bête de trait, que la durée supportable du travail journalier d'un ouvrier.

C'est que le bétail de labour représente pour son propriétaire une valeur, tandis que l'homme s'obtient sans bourse délier, et moyennant un salaire qui lui permet à peine de vivre.

Les industriels ont fait avec l'homme ce que font les compagnies charbonnières avec les veines de houille peu riches : ils les ont sacrifiées.

Ces veines de charbon dont l'exploitation est abandonnée, sont une perte pour la nation, comme l'ouvrier usé avant l'âge est une perte pour la société, puisque la mort d'un homme équivaut à une diminution de production, donc de richesse.

Les statistiques démontrent que les ouvriers des professions où l'excès de travail est le plus fort, meurent plus jeunes que leurs frères plus privilégiés.

Les curés, les magistrats vivent très vieux ; les ouvriers de fabrique, par exemple, meurent très jeunes.

Voilà les conséquences de l'excès de travail. Voilà qui démontre l'utilité, la justice d'une réforme ayant pour objet de fixer une journée normale de travail.

Tout ceci au point de vue général. S'il fallait examiner les cas particuliers, on pourrait trouver de nombreux arguments en faveur de la réduction des heures de travail.

Ainsi, pour ne citer que cet exemple : en Angleterre, récemment, le Parlement a fait faire une enquête sur la durée de travail des ouvriers et employés de chemins de fer. Il en est résulté que 70 pour cent de ces employés et ouvriers fournissent un travail moyen de plus de 12 heures. Plus de 10 pour cent des mécaniciens et aiguilleurs sont restés à leur poste 16 à 21 heures de suite. Dans un nombre appréciable de cas, un repos de 3 heures a seul séparé deux périodes de plus de 16 heures de travail.

Cette enquête a ému, à bon droit, le public, peut-être par un sentiment d'humanité très compréhensible, mais aussi, et surtout, par cette considération que de

tels excès de travail compromettent gravement la sécurité des voyageurs.

Les trop longues journées de fatigue sont donc préjudiciables à la société, qui a intérêt à voir la race se développer physiquement et moralement et non à dépérir, à s'étioler. Elles sont aussi préjudiciables au public qui, dans bien des cas, pour les chemins de fer notamment, risque de périr par suite d'un moment d'oubli ou d'inattention, bien excusable cependant, quand celui qui s'en rend coupable est éreinté par un travail surhumain.

La diminution de la journée de travail est donc chose juste, utile, humaine, indispensable, si l'on envisage la question au point de vue de l'intérêt général, le seul dont il faille tenir sérieusement compte.

La diminution de la journée de travail est-elle possible ?

Nous venons de démontrer que la réduction de la journée de travail est juste, indispensable. Nous allons examiner maintenant si la mesure est possible, pratiquement parlant.

Tout d'abord, il faut distinguer entre le travail agricole et le travail industriel.

Le travail agricole est soumis à des conditions de climat, de temps. Pendant l'hiver, le travail des champs est à peu près nul. Dans la bonne saison, au contraire, si les journées de labeur sont longues, elles s'accomplissent en plein air, et ne sont pas toujours nuisibles à la santé du corps. De plus, ce travail est souvent arrêté par suite des pluies et il est indispensable de rattrapper le lendemain le temps perdu.

La réglementation de la journée de travail ne pourrait donc pas s'appliquer à l'agriculture. Nous dirons plus : la chose serait difficile, non seulement à cause des considérations que nous venons de faire valoir, mais parce qu'en Europe la culture se fait en

petit, et que s'il y a des périodes de longues journées de travail, il y en a aussi où le travail est à peu près nul. Au surplus, les paysans vivent généralement vieux, ce qui démontre qu'ils ne font pas d'excès de travail ou tout au moins que ce travail s'exécute dans de bonnes conditions hygiéniques.

La mesure doit s'appliquer surtout dans l'industrie, surtout dans la grande, qui en somme occupe le plus de bras.

Elle est possible, cette réforme, parce que la production industrielle est plus que suffisante pour satisfaire à tous les besoins.

Les industriels, les fabricants se plaignent généralement que les affaires ne marchent point, que leurs produits s'écoulent difficilement. Les marchands de gros et de détail, eux aussi, se lamentent et disent que leurs magasins regorgent de marchandises, que la production est plus forte que la consommation.

Les conséquences de cet état de choses, c'est que des crises éclatent, que des fabricants, des industriels se voient forcés de renvoyer des ouvriers. Il en résulte un malaise dont tout le monde se plaint, le développement du paupérisme, l'accroissement toujours plus grand du budget de la bienfaisance publique et privée, le développement du vagabondage, dont il y a quelques mois seulement le ministre de la justice, M. Lejeune, se plaignait en pleine Chambre.

Le droit à l'assistance existe dans nos lois. Il se manifeste par l'octroi de secours aux malheureux. L'obligation du travail y existe également, puisque les gendarmes arrêtent et les juges condamnent ceux qui se trouvent sans moyens d'existence.

On parle aujourd'hui de l'assistance par le travail. Il y a un moyen efficace d'appliquer cette mesure, c'est d'abaisser la durée de la journée de travail de façon à procurer de l'ouvrage à ceux qui n'en ont pas. Ce serait une mesure d'humanité, de justice et de sécurité sociales.

L'idée de la Journée de Huit Heures est née aux Etats-Unis.

Elle donna lieu à de nombreuses grèves et un grand nombre de manufacturiers introduisirent la mesure chez eux. C'est ainsi que la grande manufacture de tabac de l'Illinois, non seulement réduisit à huit heures la journée de travail, sans abaissement du salaire, mais, comme moyen de réclame auprès des ouvriers, prit le nom de *Compagnie de tabac des Huit Heures*.

Une loi fut votée aux Etats-Unis établissant la Journée de Huit Heures dans les ateliers de l'Etat de New-York, et cet exemple fut bientôt suivi par plusieurs autres Etats (Kentucky, Ohio, Illinois et Kansas).

D'autre part, soit par suite de l'exemple donné par l'Etat, soit par la force des organisations ouvrières, soit encore par la bonne volonté d'industriels intelligents et clairvoyants, la Journée de Huit Heures fut appliquée dans un grand nombre de métiers.

D'Amérique, la Journée de Huit Heures s'implanta en Europe, en Angleterre surtout, et ouvriers et patrons s'en trouvent bien. Donc, la mesure est possible, son application est facile, quoi qu'en disent les esprits bornés et les adversaires quand même de toutes les réformes ouvrières.

Conséquences de la Réforme des Huit Heures

Bien des gens se sont demandé : « Mais pourquoi fixer la journée normale de travail à huit heures ; pourquoi pas neuf, ou six ? »

Huit heures semblent une assez bonne journée, dans la situation actuelle des choses, répondrons-nous, parce qu'elle divise la journée en trois parties égales, et, pour les industries à feu continu, divise le travail en trois équipes d'ouvriers.

Huit heures de sommeil sont nécessaires à l'homme.

Avec les huit heures de travail, cela fait seize. Il en reste huit autres, qui pourraient être employées comme suit : une heure pour aller à son travail et en revenir, deux heures pour ses repas, trois heures pour lire ou se distraire, une heure pour se lever et se coucher, sans oublier le bain quotidien essentiel à la santé et à la propreté. L'ouvrier serait ainsi dans les meilleures conditions hygiéniques possibles, quelles que soient ses occupations.

On propage beaucoup, en ce moment, les moyens de développer les forces physiques. Des Sociétés se créent un peu partout dans ce but, avec le concours et la protection des pouvoirs publics. La gymnastique est enseignée dans les écoles, dans le même but. N'est-il pas absurde que dans cet ordre d'idées, on ne fasse rien pour alléger le travail de nos ouvriers ?

Le Gouvernement, les Provinces et les Communes votent des subsides pour le développement de la race chevaline et pour d'autres animaux reproducteurs. Des concours sont institués, des prix décernés, et l'homme seul est négligé dans tout cela ! N'est-ce pas de l'aberration ?

Par la réduction de la journée de travail, la force physique de nos populations ouvrières se développera, la race deviendra plus belle, plus solide ; il y aura moins de malades, moins d'hôpitaux, moins d'hospices, car, pour employer le mot d'un médecin bien connu, les dirigeants bourgeois, aujourd'hui, « font de la sélection à rebours. »

Avec le développement physique, le développement moral et intellectuel prendront leur essor. La vie deviendra plus agréable, sera moins pesante à des millions de malheureux ; la criminalité, le vagabondage diminueront, et au lieu de construire prisons sur prisons, dépôts de mendicité sur dépôts de mendicité, d'augmenter sans cesse le nombre de gendarmes, on pourra créer partout des salles de lecture, des bibliothèques publiques, qui aujourd'hui ne profitent qu'à de rares privilégiés.

Réponse aux objections et aux critiques

Examinons maintenant quelles sont les principales objections qu'on fait à la Journée de Huit Heures.

Le grand argument que l'on retrouve presque partout, c'est celui de la liberté. On fait dire à l'ouvrier : « Je veux être libre de travailler plus de huit heures par jour ! Je veux être libre d'en travailler seize si bon me semble ! »

À l'ouvrier qui nous ferait cette objection, nous répondrions : « Malheureux ! la *liberté* de travailler seize heures, c'est la liberté d'être esclave, de se tuer lentement ! Autant vaudrait réclamer la liberté d'aller en prison ! » Mais, généralement, il faut bien le dire, ce ne sont pas des ouvriers qui font de pareilles objections.

On dit aussi : « Remarquons que le salaire d'une heure de travail varie suivant les métiers : il y a des professions où une heure de travail rapporte relativement beaucoup, d'autres où elle rapporte moins. *Les ouvriers de ces dernières doivent donc travailler plus longtemps pour arriver au même résultat pécuniaire que les premiers.* » (1)

Quelle bêtise !

Nous avons démontré ailleurs, (2) en nous servant des statistiques de salaire de M. l'ingénieur Soupart, que *plus les journées de travail sont longues, plus bas est le salaire* et que *plus la journée de travail est courte, plus élevé est le salaire.*

Les salaires sont bas dans un grand nombre de métiers, parce que les ouvriers travaillent trop. C'est une conséquence de la fameuse loi de l'offre et de la demande que les économistes bourgeois nous jettent

(1) *Journal de Liège*, du 8 avril 1891.

(2) *Peuple*, du 1^{er} avril 1890. Voir aussi notre *Essai sur le Salaire* (1883).

si souvent dans les jambes. Donc, nous disons aux ouvriers : *si vous voulez avoir de meilleurs salaires, travaillez moins, car en travaillant beaucoup vous vous faites concurrence à vous mêmes.*

Le même *Journal de Liège* ajoute :

« D'autre part, les journées les mieux rétribuées ne constituent pas toujours les gains les plus avantageux. Il y a des professions sujettes à des chômages auxquels les « Huit Heuristes » ne semblent pas songer dans leur projet. Empêchez vous les ouvriers de ces professions de se rattraper dans la bonne saison et de donner des coups de collier ? »

Nous répondons ceci : Si, dans ce que vous appelez les bonnes saisons, on donnait moins de coups de collier, c'est à dire, si on ne travaillait pas alors des seize et des dix-huit heures, la période de chômage, la morte saison, serait moins longue, si pas supprimée.

— On dit aussi : « Si les ouvriers demandent la Journée des Huit Heures, ils veulent aussi recevoir le même salaire qu'auparavant pour dix ou douze heures. Dans ce cas, le prix des produits augmentera d'autant et les ouvriers payeront tout plus cher. »

Nous avons déjà dit que la diminution des heures de travail n'entraîne point nécessairement une diminution de la production. Mais il en sera ainsi probablement dans les industries où c'est la machine qui surtout fonctionne. L'ouvrier pourra mettre plus d'attention à sa besogne, plus de soins, et produire assez bien, mais pas autant qu'autrefois. Dans ce cas, il y aura du travail pour ceux qui en manquent aujourd'hui et qui vivent soit des secours du bureau de bienfaisance, soit en faisant des dettes chez les boutiquiers, ce qui, en définitive, est payé par tout le monde.

Une augmentation de salaire de 20 pour cent par exemple n'amène pas une augmentation de 20 pour cent du prix du produit, parce que le salaire ne représente qu'une partie, minime souvent, du prix de revient d'un produit.

C'est ainsi qu'un pain d'un kilogramme, dont le prix de vente est de 30 centimes, ne représente, ne coûte que deux centimes de salaire ou de main-d'œuvre.

Puis, si la diminution de la journée de travail devait avoir pour conséquence la hausse du prix des denrées, — alimentaires surtout — il serait en somme légitime que l'État dégrêvât les impôts de consommation et demandât le supplément des recettes dont il aurait besoin à l'impôt sur le revenu. Ce serait une mesure excellente qui rétablirait quelque peu l'équilibre...

— On dit encore : « Si les ouvriers travaillaient moins, ils passeraient plus de temps au cabaret. »

C'est une pure calomnie.

Est-ce que les ouvriers qui, aujourd'hui, ne travaillent que dix heures, vont plus au cabaret que ceux qui en travaillent douze ?

Est-ce que les employés des administrations publiques, qui commencent leur besogne à 9 heures du matin et finissent à 4 heures, vont plus au cabaret, sont plus ivrognes que les ouvriers ? (1)

Si l'argument était fondé, nos députés, qui ne siègent que quatre jours par semaine et pendant trois heures seulement par jour, soit douze heures par semaine, doivent être de fameux piliers de cabarets !

(1) Un de nos amis nous fait part de l'objection suivante, qui lui a été faite par des ouvriers maçons et plafonneurs de communes rurales des environs de Bruxelles : « Si nous ne travaillions que 8 heures au lieu de 12, nous dépenserions dans nos maisons de logement ou au cabaret une partie de notre salaire. » Nous répondrons à cette objection : « Si les ouvriers maçons et plafonneurs ne travaillaient que 8 heures au lieu de 12, ils pourraient retourner chez eux le soir et arriver à temps, le matin, à leur besogne, ce qui ne leur est pas possible aujourd'hui, puisqu'en été ils commencent à travailler à 5 h. 30 du matin, alors que — par la ligne de Louvain-Bruxelles, par exemple — le premier train du matin n'arrive dans la capitale qu'à 6 h. 47. Ici encore, l'esprit de famille gagnerait à la réforme des Huit Heures, et ce sont d'affreux socialistes, des ennemis de la famille, on le sait, qui le favorisent !

Et nos juges donc ? Et nos curés, et nos vicaires ?

La vérité, c'est que la réduction des heures de travail équivaldrait à plus de temps disponible pour les ouvriers pour fonder et administrer des sociétés coopératives et autres. Or, les coopératives font bénéficier 20 à 25 pour cent sur les denrées alimentaires.

Mais à cela on objecte : « Si la coopération se développe beaucoup, vous arriverez à faire fermer boutique à de nombreux commerçants qui, à leur tour, seront obligés de travailler et, en augmentant le nombre d'ouvriers, feront concurrence aux ouvriers occupés ».

Non, répondrons-nous, la conséquence sera la diminution du prix des produits par une plus grande production, ce qui sera encore à l'avantage de la masse des consommateurs qui, auparavant, entretenaient les commerçants, intermédiaires inutiles, à ne rien faire.

On le voit, les arguments, les critiques que les adversaires de la Journée des Huit Heures nous opposent sont peu sérieux, ne tiennent pas debout.

Au surplus, il y a quelque chose de mieux que la théorie, il y a *les faits*. Or, les faits sont là. Dans plusieurs Etats américains, la mesure a été prise pour les ouvriers de l'Etat, et pour ceux des entrepreneurs travaillant pour le compte des administrations publiques (1). De plus, les industriels américains et an-

(1) Loi sur la Journée des Huit Heures dans les États-Unis d'Amérique.

ARTICLE PREMIER. — La journée de travail est fixée à huit heures pour tous les journaliers, ouvriers et artisans que le gouvernement des Etats-Unis ou le district de Colombie occupent aujourd'hui ou occuperont plus tard. Il n'est permis exceptionnellement de travailler plus de huit heures par jour que dans les cas absolument urgents, qui peuvent se présenter en cas de guerre ou lorsqu'il est nécessaire de protéger la propriété ou la vie humaine. Toutefois, dans ces cas-la, le travail supplémentaire doit être payé en prenant pour base le salaire de la journée de huit heures. Celui-ci ne pourra jamais être inférieur au salaire que l'on paie habituellement dans la contrée. Les journaliers, ouvriers et artisans occupés par des contractants ou des sous-

glais, qui ont appliqué la Journée des Huit Heures, en sont satisfaits et ne voudraient plus la changer.

En Belgique, le Travail des Huit Heures est appliqué à la boulangerie coopérative socialiste de Jolimont. Là, trois équipes d'ouvriers travaillent chacune huit heures, car la fabrication du pain se fait sans arrêt, nuit et jour.

Dans d'autres coopératives, la même réforme est à l'étude et pourra être appliquée avant peu.

Les moyens d'exécution

On entend dire et répéter : la mesure que vous proposez est excellente ; seulement est-elle possible, et comment la mettez-vous à exécution ?

Il y a deux solutions possibles : l'initiative individuelle et l'intervention de l'Etat.

Si l'organisation ouvrière était forte dans un pays et s'il y avait peu de sans-travail ou si l'on était certain du concours de ces sans-travail, la Journée des Huit

contractants de travaux pour le compte du gouvernement des Etats-Unis ou du district de Colombie, sont regardés comme des employés du gouvernement des Etats-Unis ou du district de Colombie. Les fonctionnaires de l'Etat, qui ont des paiements à faire pour le compte du gouvernement, aux contractants, doivent, avant de payer, s'assurer que les contractants ont satisfait à leurs obligations vis-à-vis de leurs ouvriers ; toutefois, le gouvernement n'est pas responsable du salaire des ouvriers.

ARTICLE 2. — Tous les contrats qui seront conclus dorénavant, par le gouvernement des Etats-Unis ou pour son compte, avec une corporation ou une personne quelconque, pour la fourniture d'un travail quelconque, seront basés sur la journée de huit heures, et tout contractant qui demanderait ou permettrait à ses ouvriers de travailler plus de huit heures par jour serait en contravention avec la loi, à moins que ce soit dans les cas de force majeure prévus à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. — Ceux qui contreviennent sciemment à cette prescription sont passibles d'une amende de 50 à 1000 dollars ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou des deux peines cumulées.

Heures pourrait être imposée aux patrons par les ouvriers.

Mais la situation ne se présente pas toujours ainsi et mieux vaut recourir à l'intervention de l'Etat, de la législature, puisqu'il s'agit en définitive d'une question de salut public, de l'amélioration du sort du plus grand nombre et de l'avenir de la race elle-même.

Si déjà en Belgique l'Etat, les communes et la province donnaient l'exemple en fixant au maximum à huit heures la journée de leurs ouvriers et employés, l'effet serait excellent, pourrait servir d'expérimentation et, qui sait, convertir les plus incrédules à cette réforme.

On dit aussi : « Mais si un pays imposait la Journée des Huit Heures, l'industrie de ce pays serait vite ruinée par la concurrence étrangère ».

La concurrence étrangère est un bien gros mot dont on use et abuse à tort et à travers. En Angleterre, la journée de travail est moins longue et les salaires plus élevés que dans tous les pays d'Europe. Est-ce que l'Angleterre est ruinée pour cela ? Au contraire, l'Angleterre nous fait à nous et aux autres nations, une énorme concurrence et nous envoie des produits de toutes sortes et en quantité. Les Anglais, gens pratiques en affaires, faisaient faire une enquête en Belgique il y a quelques années et, après avoir étudié les conditions du travail en Belgique déclaraient : « L'Angleterre n'a rien à craindre de l'industrie belge. Les ouvriers y sont mal payés, travaillent trop d'heures, par conséquent sont mal nourris, mal vêtus, mal logés, faibles, sans force. Dans ces conditions, la production, par ouvrier, est moins forte que chez nous où les ouvriers sont bien nourris et ne sont plus fatigués du travail de la veille quand ils recommencent le lendemain ».

Rien n'est plus vrai, en définitive. Mettez peu de charbon dans une machine, vous aurez peu de chaleur, donc peu de vapeur. Ne donnez pas à la terre un

engrais suffisant, épuisez-la, appauvrissez-la en lui demandant trop et en lui donnant trop peu, et la récolte sera insignifiante. Il en est de même de l'homme. Les bas salaires, les salaires à bon marché comme disent les industriels, donnent du *travail cher*. La concurrence étrangère est une vieille chanson, une mauvaise chanson, sans rime ni raison et dont on abuse étrangement.

C'est sous prétexte de concurrence étrangère, que pendant soixante ans, le Parlement censitaire belge s'est refusé à protéger la femme et les enfants employés dans l'industrie.

Nous pensons donc qu'un pays appliquant les Huit Heures n'y perdrait rien. Mais nous pensons cependant qu'une entente internationale pourrait se faire pour fixer à huit heures le maximum de la journée de travail. Des conventions internationales existent déjà pour un grand nombre de choses moins importantes que celle du travail.

Reste la mise en pratique, les moyens d'exécution.

On parle souvent des difficultés d'application de lois protectrices des ouvriers, surtout si elles avaient un caractère international. Comment fait-on aujourd'hui pour les autres conventions internationales? Il suffirait de faire de même. Puis, dans ce cas-ci, la meilleure garantie du respect de ces lois protectrices serait la surveillance des intéressés eux-mêmes qui, se trouvant bien, moralement et physiquement de la réduction de la journée de travail, protesteraient énergiquement si les industriels voulaient enfreindre, violer la loi.

La surveillance pourrait être organisée sérieusement et les inspecteurs choisis par les ouvriers eux-mêmes. De plus, une lourde pénalité frapperait ceux qui contreviendraient à la loi des Huit Heures. Aux Etats-Unis, ceux qui enfreignent à la loi des Huit Heures sont passibles d'une amende de 50 à 1000 dollars (250 à 5000 francs) ou d'un emprisonnement pou-

vant aller jusqu'à six mois ou des deux peines cumulées !
Avec une pénalité semblable on est certain que la loi sera respectée.

En Avant !

Et maintenant que nous avons montré la nécessité de la réforme des Huit Heures au point de vue de la conservation de la race, des lois de la physiologie ;

Maintenant que nous avons montré quelles seraient les conséquences bienfaisantes de la journée des Huit Heures ;

Maintenant que nous avons montré que cette mesure protectrice est possible, applicable ;

Maintenant que nous avons répondu aux principales objections que font à cette réforme des adversaires intéressés ou ignorants ;

En avant !...

En avant ! Vous qui avez lu cet écrit, propagez-le, expliquez-le à vos camarades de travail.

Vous n'êtes rien aujourd'hui, bien que vous soyez les auteurs de tout ce qui existe.

Vous êtes faibles, bien que vous seuls seriez forts si vous le vouliez.

Courbés sous un travail exténuant, épuisant, relevez donc la tête et réclamez avec nous une meilleur place au soleil !

Réclamez avec nous la Journée des Huit Heures.

Vous travaillez trop, alors que d'autres ne font rien.

Vous vous épuisez au travail pendant que d'autres ne savent que faire de leurs bras, et s'ennuient.

En avant !...

En ne travaillant que huit heures par jour, vous serez plus forts, mieux portants, et votre femme et vos enfants aussi.

En ne travaillant que huit heures, vous cesserez de vous faire concurrence à vous mêmes, vous gagnerez de meilleurs salaires, vous donnerez du travail à votre frère qui n'en a pas.

En ne travaillant que huit heures, vous pourrez vous occuper de votre ménage, vivre de la vie de famille, lire, vous instruire, causer avec vos camarades, discuter vos droits et vos intérêts, devenir un homme enfin !

En avant !...

La Journée de Huit Heures est réclamée par l'élite des travailleurs de tous les pays d'Europe et d'Amérique.

Faites donc cause commune avec vos frères de travail.

Par desus les frontières, donnez-vous la main, communiquez dans la même pensée de justice et d'émancipation populaire.

Soyez à votre poste le 1^{er} Mai !

Que ce jour là vous le considérez désormais comme un jour de fête, la Fête du Travail et des Travailleurs, Mineurs, cessez ce jour là d'extraire le charbon de la mine ;

Forgerons, cessez de battre le fer ;

Ouvriers des villes et des campagnes, reposez-vous le 1^{er} Mai, c'est assez de travailler trois cents jours par an pour vos maîtres !

En avant !...

Les travailleurs sont le nombre. Ils seront la force s'ils veulent s'unir.

Unissez vous donc !

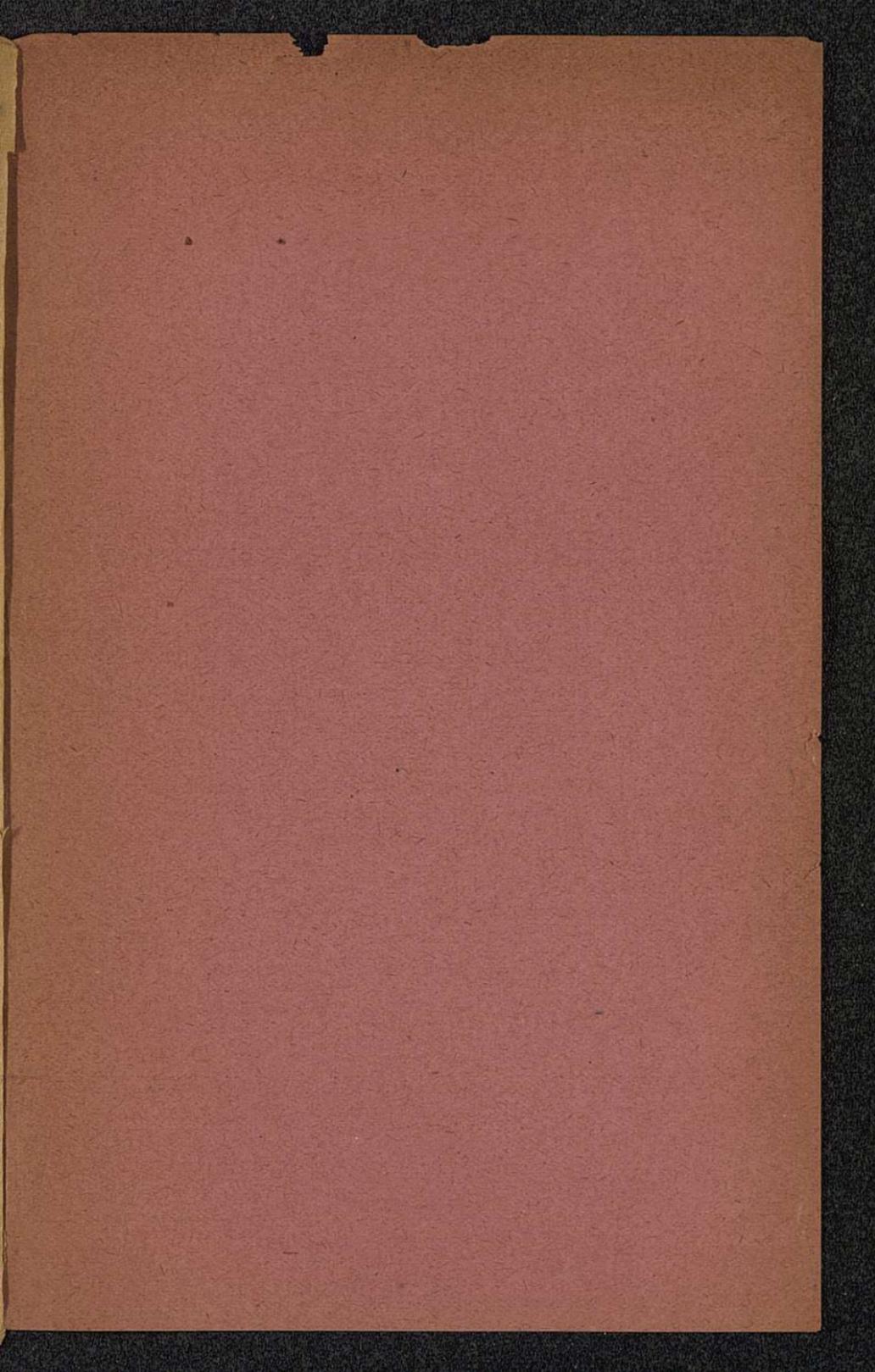
Que partout le 1^{er} Mai vous montriez à vos maîtres ce que vous êtes et ce que vous voulez.

Prenez part aux cortèges, aux réunions, aux fêtes qui auront lieu ce jour-là, et que le même cri sorte des poitrines ouvrières d'un bout du monde à l'autre :

VIVE LA JOURNÉE DES HUIT HEURES !...

Louis BERTRAND.

Bruxelles, le 13 avril 1891.



LISEZ LE PEUPLE!

Organe quotidien de la Démocratie Socialiste

3 centimes le numéro.

BROCHURES DE PROPAGANDE

à 3 francs le cent.

- La Revision, par Louis Bertrand.
Le Socialisme communal, Id.
La Question ouvrière, Id.
Léopold II et son règne (5 broch.), Id.
Le Suffrage universel, p^r C. De Paepé.
Les Hommes de la Révolution (4 br.).
Le Peuple et le Suffrage universel,
par Jean Volders.
-

Adresser les commandes, *accompagnées de timbres ou mandat-poste*, au citoyen Joseph Milot, au bureau du *Peuple*, rue du Persil, 17, Bruxelles.

LEEST VOORUIT!

Socialistisch dagblad

Het nummer : 2 centiemen.